

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION  
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2024 - 96**

**DOMAINE :** Maintenance

**OBJET :** Contrat de maintenance pour un appareil de levage entre la société Bureau Véritas Exploitation et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel La Barbacane

**Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 22 juin 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recourir aux services d'un professionnel pour la maintenance des appareils de levage,

**Vu** la proposition faite par la **Société Bureau Véritas Exploitation** – sise 333 avenue Georges Clémenceau 92000 Nanterre, représentée par Fabrice Barribault en qualité de chargé d'affaires,

**DECIDE**

**Article premier**

**DE PASSER un contrat avec la Société Bureau Véritas Exploitation**, représentée par Fabrice Barribault en qualité de chargé d'affaires, afin de définir les modalités d'interventions pour la maintenance d'un appareil de levage « PEMP de marque Génie 1 personne » situé au Centre Culturel la Barbacane.

**Article 2**

**Dit** que Le contrat est conclu à compter de son acceptation pour une durée ferme de 1 an(s) et sera renouvelé par tacite reconduction, à chaque échéance pour une durée égale, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance du contrat.

**Article 3**

**Dit** que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à la **Société Bureau Véritas Exploitation** pour 2 visites semestrielles, la somme de 314€ HT + TVA 20% soit **376,80 € TTC (trois cent soixante-seize euros et quatre-vingts centimes)** comprenant :

- Vérification d'appareils ou accessoires de levage : 2 visites :144,50 € HT par visite
- 1 prestation de Gestion Administrative annuelle : 25,00 € HT

**Article 4**

La directrice du Centre Culturel la Barbacane et M le receveur municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'à M. le S-préfet de Rambouillet.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture et publication sur le site  
le 12 décembre 2024*

Beynes, le 11 décembre 2024

Le Président  
Yves REVEL